

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1137

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 25

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La conférence territoriale de l'action publique (CTAP), organe de concertation intervenant sur le territoire de chaque région et présidée par le président du conseil régional, ne paraît pas être un organisme adapté pour suivre dès l'exécution de conventions passées entre le département, les communes, les groupements intéressés, ainsi que les associations dans le cadre de la mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public sur le territoire du département.